



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX**

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 27 AVRIL 2023**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Présents :**

Monsieur Claude BOUSSIFET, **Président**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Robert JOLY, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Franz COPPENS, **Échevins**;

Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN,

Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules

SARTO, Madame Céline COBUT, Monsieur Damien FLOYMONT, Madame Bénédicte ROCHET,

Monsieur Alain BOULANGER, Monsieur Pascal BORDIGONI, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL,

**Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative**;

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

**Excusés :**

Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, **Échevins**;

Monsieur Valère TOUSSAINT, Madame Emilie PINDEVILLE, **Conseillers**;

**Absente :**

Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, **Conseillère**;

**Objet : Nouveau règlement général de police administrative applicable à la zone de police Sambre et Meuse- approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparations en faveur de l'environnement ;

Vu le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son arrêté d'exécution du 11 juillet 2013 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques ;

Vu le décret du 6 février 2014 relative à la voirie communale ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être animal ;

Vu le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liés à la circulation des véhicules ;

Vu le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur ;

Considérant l'ordonnance générale de police administrative arrêtée par le Conseil communal en sa séance du 30 juin 2016;

Considérant que le Règlement Général Communal de Police en vigueur actuellement ne répond plus aux dispositions légales susmentionnées et nécessite d'être mis à jour;

Considérant le texte élaboré en concertation entre les quatre communes constituant la zone de police Entre Sambre et Meuse et la zone de police elle-même ;

Considérant l'absence d'avis du Conseil de Police de la zone Entre Sambre et Meuse Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré

**Décide :**

A l'unanimité

Art.1er : . D'arrêter le Règlement Général de Police Administrative élaboré en concertation entre les quatre communes constituant la zone de police Entre Sambre et Meuse et la zone de police elle-même ;

Art.2 :. Que ledit Règlement Général de Police Administrative entrera en vigueur, après sa publication, dès le 1er juillet 2023 .

Art.3.: De charger le service provincial des amendes administratives, dans le cadre de la convention de collaboration, de la tenue du registre des sanctions administratives

Art.4.: De transmettre la présente à Monsieur le Procureur du Roi, au service provincial des amendes administratives, aux trois autres communes de la zone.

**Par le Conseil Communal,**

**La Directrice Générale**

**Laetitia DEPLANQUE**

**Le Bourgmestre**

**Yves DELFORGE**

**Pour extrait conforme,  
Mettet, le 31 août 2023**

**La Directrice générale,**

**L. DEPLANQUE**

**Le Bourgmestre**

**Y. DELFORGE**